

Tout savoir sur la déclaration sociale et fiscale des revenus des indépendants

Mis à jour le 27 mars 2025

En tant qu'artisan, commerçant, professionnel libéral y compris praticien ou auxiliaire médical (PAM), vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales et de votre impôt sur le revenu.

Qui doit déclarer ses revenus d'indépendant?

La déclaration de revenus est obligatoire pour tous les travailleurs indépendants.

En tant qu'artisan, commerçant, professionnel libéral, vous devez déclarer vos revenus même si vous n'êtes pas imposable ou que votre revenu est égal à zéro ou que vous êtes susceptible de bénéficier d'une exonération de cotisations.

Vous pouvez confier cette formalité à un tiers déclarant : expert-comptable, association et centre de gestion agréé.

Bon à savoir

Les auto-entrepreneurs doivent déclarer tous les mois ou trimestre leur chiffre d'affaires. Rendez-vous sur autoentrepreneur.urssaf.fr <u>Lien vers https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.htm</u> pour en savoir plus.

Comment déclarer ses revenus d'indépendant

Vous n'avez qu'une seule déclaration sociale et fiscale à remplir sur impots.gouv.fr. En vous connectant à votre espace particulier vous accéderez au formulaire de déclaration qui est automatiquement complété du volet social spécifique aux travailleurs indépendants.

Si vous n'êtes pas identifié automatiquement, vous pouvez accéder au volet social en cochant la case « Déclaration de revenus des indépendants » dans le formulaire de déclaration sur

impots.gouv.fr <u>Lien vers https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/modalites-declaratives</u> .

Un outil d'aide à la déclaration de revenus des indépendants est à votre disposition.

Il vous permet de connaître, à partir de vos revenus fiscaux, le montant des cotisations et contributions sociales déductibles fiscalement à reporter :

- dans votre liasse fiscale professionnelle;
- dans votre déclaration fiscale et sociale 2042 pour le calcul de la CSG-CRDS.

Assistant à la détermination des cotisations et contributions déductibles

Simulateur

Lien vers /accueil/outils-documentation/simulateurs/charges-sociales-deductibles.html

Bon à savoir

La déclaration pour le calcul des cotisations et contributions sociales doit obligatoirement être effectuée par voie dématérialisée. Une pénalité peut vous être appliquée si vous ne respectez pas cette obligation.

Si vous ne pouvez pas effectuer votre déclaration en ligne sur impots.gouv.fr

<u>Lien vers https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/modalites-declaratives</u>, vous devrez effectuer une déclaration de revenus à la fois à l'administration fiscale (déclaration 2042 papier) et contacter votre Urssaf afin d'effectuer une déclaration sociale spécifique.

La transmission des éléments nécessaires au calcul de vos cotisations et contributions sociales est automatique

Lorsque vous validez votre déclaration de revenus sur impots.gouv.fr, les éléments nécessaires au calcul de vos cotisations et contributions sociales sont transmis automatiquement par l'administration fiscale à votre Urssaf qui peut ainsi procéder à l'ajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation des cotisations définitives.

Comment corriger les données sociales en cas d'erreur

Au cours de la période déclarative initiale (de début avril à fin juin) vous pouvez, si besoin, réaliser une ou plusieurs déclaration(s) rectificative(s), sur impots.gouv.fr <u>Lien vers https://www.impots.gouv.fr/particulier/modalites-declaratives</u>. Ces modifications seront transmises automatiquement à votre Urssaf.

Nouveau : au cours de la période déclarative corrective (de début août à début décembre), vous pouvez également réaliser si besoin une ou plusieurs déclaration(s) corrective(s), sur impots.gouv.fr : ces modifications seront à compter de cette année transmises automatiquement à votre Urssaf.